



971-219711322-20250820-12-DE

Réception par le Préfet : 20-08-2025

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 20-08-2025

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>		
Pour : 19		
Contre : 00		
Abstentions : 01		

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D\_20250808\_68**  
**DÉCLARATION EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE AM 39 –  
RUE GERVILLE RÉACHE – AUTORISATION DONNÉE À L'EPF TERRES  
CARAÏBES D'ENGAGER LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION AU PROFIT DE  
LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibération n°68 déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle AM 39 – autorisation à donner à l'EPF d'engager la procédure d'expropriation au profit de la Commune de Trois-Rivières



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Août 2025

VU les articles L.2243-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste,

VU la délibération n° D\_20231207\_91 du 7 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AM 39, située Rue Gerville RÉACHE dans le Bourg de Trois-Rivières,

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions réglementaires :

- Un procès-verbal constatant l'état d'abandon a été établi,
- Ce procès-verbal a été affiché pendant trois mois en mairie et sur les lieux concernés,
- La notification a été faite aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés,
- L'information a été publiée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de ce délai réglementaire, un procès-verbal définitif a été dressé et adressé en recommandé avec avis de réception aux propriétaires ou ayants droit,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient désormais de :

- Déclarer la parcelle AM 39 en état d'abandon manifeste,
- Autoriser l'Établissement Public Foncier « Terres Caraïbes » à engager la procédure d'expropriation au bénéfice de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1: DE DÉCLARER** la parcelle cadastrée section AM n° 39, située Rue Gerville RÉACHE à Trois-Rivières, en état d'abandon manifeste.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** l'Établissement Public Foncier « Terres Caraïbes » à engager, pour le compte et au bénéfice de la Commune de Trois-Rivières, la procédure d'expropriation afférente à cette parcelle, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE